



Maisons-Alfort, le 15 juin 2010

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à un projet de décret portant création d'un comité national de
coordination pour un usage raisonné des antibiotiques en médecine
vétérinaire**

Par courrier en date du 12 mars 2010, l'AFSSA a été saisie d'un projet de décret portant création du comité national de coordination pour un usage raisonné des antibiotiques en médecine vétérinaire.

La création de ce comité scientifique permettra de disposer, en France, d'une instance de réflexion sur un thème majeur de santé publique. Elle permettra aux autorités de s'entourer d'une expertise élargie qui viendra compléter celle existante pour l'usage raisonné des antibiotiques pour l'homme.

Compte-tenu des enjeux de santé publique et de santé animale dans ce domaine, l'AFSSA est très favorable à ce projet en préconisant toutefois quelques améliorations relatives à la composition et au mode de financement :

1) Composition

- Article D. 5141-143 : Cet article propose de créer ce comité auprès de l'AFSSA. Ce comité vétérinaire ayant vocation à apporter aux ministères de l'agriculture, de la santé et à l'AFSSA des éléments d'orientation et de décision sur la stratégie de prévention et de lutte contre l'antibiorésistance et sur la mise en œuvre d'un plan d'action, il semblerait préférable de simplement en confier le secrétariat à l'AFSSA.
- Article D. 5141-144 : L'équilibre de ce comité pourrait être amélioré et permettre une interaction renforcée entre les différents acteurs en lien avec l'antibiothérapie vétérinaire et ses conséquences potentielles en matière de résistance aux antibiotiques. A ce titre, l'AFSSA préconise que :
 - La profession vétérinaire soit représentée de manière suffisante et intègre les organisations professionnelles existantes qui sont des relais indispensables. S'il n'est pas possible de mentionner nommément les organisations professionnelles concernées (AFVAC, AVEF, SNGTV), une terminologie plus générale pourrait être retenue. Par exemple : Point g : « Six cliniciens ou vétérinaires praticiens choisis en raison de leur compétence dans le domaine de la résistance aux antibiotiques, proposés par les *organismes vétérinaires à vocation technique* représentatifs de chacune des filières suivantes »
 - La profession médicale bénéficie d'une implication accrue en adjoignant quelques représentants supplémentaires (spécialiste en microbiologie, en maladie infectieuses, épidémiologiste).

2) Financement

Ce comité ne pourra fonctionner que si des moyens financiers lui sont alloués pour l'organisation de ses réunions plénières et de celle de ses groupes de travail ainsi que pour les actions qu'il sera amené à mettre en place (communication, information, formation...). Le mode de financement doit être précisé car il s'agit d'une condition essentielle au succès de la démarche.

En conclusion, l'AFSSA émet un avis très favorable en recommandant la prise en compte des pistes d'amélioration ci-dessus.

Le Directeur Général

Marc MORTUREUX